



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 26 février 2018 à 18H30

L'an deux mille dix huit, le vingt six février à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle de l'ancien moulin à huile, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation : 12.02.2018

Date d'affichage : 19.02.2018

Présents : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Claudine VIDAL, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Sabine JOURMEL, Sabah BAUDRAN, Denis CAREL, Zouia GOUIEZ, Marie Paule SCALISI, Yves MARTIN

Procurations : Nicole MANERA donne pouvoir à Michel GROS
Jean Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Marie Paule SCALISI
Myriam BONNAILLIE donne pouvoir à Lionel BROUQUIER

Absents : Frédéric LE MORT, Nathalie WETTER, Philippe RUIZ, Natacha DELBOS

Un scrutin a eu lieu : Lionel BROUQUIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu du conseil précédent à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES	
1	Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
2	Motion contre le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI
3	Délibération approuvant la convention d'occupation du domaine privé pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/INTERCOMMUNALITE	
4	Délibération portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
5	Délibération portant modification statutaire de la SPL ID83
6	Délibération en vue de l'adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie (Symielecvar)
FINANCES	
7	Délibération portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
8	Délibération portant sur la participation communale pour le financement d'une classe de neige
9	Délibération portant autorisation de verser une avance sur subvention au centre social et culturel Louis Flandrin
10	Délibération portant autorisation de verser un fond de concours au Symielecvar dans le cadre du projet de restructuration de l'avenue St Sébastien
RESSOURCES HUMAINES	
11	Délibération portant autorisation d'engagement de contrats aidés
12	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
13	Délibération portant sur la mise en œuvre de l'évaluation professionnelle

DELIBERATION N° 2018/01 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

<u>NUMERO</u>	<u>TITRE DE LA DECISION</u>	<u>OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION</u>
2017/46 en date du 05/12/2017	Signature d'une convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration	Signature de la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration avec l'ARPE, Parc de la Duranne, 240 rue Léon Foucault à Aix-en-Provence (13591). Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon le barème défini par arrêté du Président de l'ARPE Paca (R.3232-1-3 CGCT). Le mode de calcul de la participation est le suivant : Nombre d'habitants (population DGF) x barème par habitant et par an. Pour l'année 2018, la participation s'élève à 1646,00 € (2698 (population DGF 2017) x 0.61 €). Cette convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

2017/47 en date du 05/12/2017	Autorisation de signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Signature d'un contrat de cession de spectacle avec la Sas ROOM CITY, 45 rue Victor Clappier à Toulon (83000), représentée par Monsieur Pascal BLANC, gérant, pour une animation de la soirée du 15 décembre 2017 et pour un montant de 850,00 Euro TTC
2017/48 en date du 05/12/2017	Signature d'un contrat d'entretien du terrain en gazon synthétique	Signature d'un contrat d'entretien du stade en gazon synthétique avec la société Sport Méditerranée, 126 chemin Lou Foévi à Ollioules (83190). Le montant du contrat d'entretien est de 4 200,00 € HT par an pour 4 interventions et est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Ce contrat sera refacturer ultérieurement à l'Agglomération au titre de la convention de gestion passée en 2016 avec la CCVI.
2017/49 en date du 12/12/2017	Permettant au Maire d'ester en justice	Décision permettant de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°1702862-1 présentée à l'encontre de la commune auprès du Tribunal administratif de Toulon en date du 11/09/2017, visant à annuler la délibération 2017/04 du 27 février 2017, portant adoption du Plan Local d'Urbanisme et de confier au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var, la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.
2017/50 en date du 12/12/2017	Portant délivrance de concessions de terrain dans le cimetière communal	Attribution de la concession n°9 au columbarium du cimetière communal, à Madame PACROS Arlette, domiciliée 254 chemin du Riolet à La Roquebrussanne, au 8 novembre 2017 et pour une durée de 15 ans.
2017/51 en date du 12/12/2017	Signature d'une convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG83	Signature de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives avec le CDG 83, 1766 chemin de la Planquette à La Garde (83130). Cette convention est valable dès la signature des deux parties et pour une durée de trois ans. Au démarrage de la mission, une estimation de la durée et du coût d'intervention est réalisée puis signée par les deux parties. A titre d'information le tarif par journée d'intervention d'un agent du service archives s'élève à 250 €.
2017/52 en date du 12/12/2017	Acquisition d'un bien par voie de préemption au titre des espaces naturels sensibles Parcelle B n°63	Acquisition par voie de préemption du bien situé lieu-dit "La Vanade de Roussay", cadastré section B n° 63, appartenant à Monsieur Daniel LIBOIS et Madame Paulette LEFEBVRE. L'acquisition se fera au prix de 262,70 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.
2017/53 en date du 12/12/2017	Acquisition d'un bien par voie de préemption au titre des espaces naturels sensibles Parcelle B n°59	Acquisition par voie de préemption du bien situé lieu-dit "La Vanade de Roussay", cadastré section B n° 59, appartenant à Monsieur Daniel LIBOIS et Madame Paulette LEFEBVRE. L'acquisition se fera au prix de 4 737,30 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.
2017/54 en date du 12/12/2017	Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants	Signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1 ^{er} à Paris (75008) et documents afférents en vue de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction. La convention prévoit que la commune se charge de capturer ou faire capturer les chats errants non identifiés en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant dans les lieux publics de la commune. La commune fait ensuite procéder à leur stérilisation et à leur identification. Une fois ces opérations réalisées les animaux sont relâchés sur le lieu de leur capture. La fondation 30 millions d'amis prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et reconduite chaque année par tacite reconduction.
2017/55 en date du 12/12/2017	Signature d'une convention tripartite entre la Trésorerie de Brignoles, la Poste et la Commune	Signature d'une convention tripartite entre La Poste, société anonyme dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Aviva, 75015 PARIS, la Trésorerie de Brignoles et la Commune. La convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des factures d'affranchissement ou services par prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par M. le Trésorier Principal de TRESORERIE DE BRIGNOLES (prélèvement SEPA). Ce mode de règlement se substitue à tout mode de règlement préalable convenu entre Commune de LA ROQUEBRUSSANNE et La Poste et s'impose à tout nouveau contrat relatif à des frais d'affranchissement postaux ou autres, sauf si ce contrat est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.
2018/01 en date du 30/01/2018	Portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 pour le projet de construction des vestiaires du stade	Décision de solliciter l'aide de l'Etat pour la DETR 2018 pour financer cette opération « construction des vestiaires du stade », selon le plan de financement suivant : Coût total H.T de l'opération : 450 000 euros Auto-financement : 180 000 € HT (40%) DETR : 180 000 € HT (40%) Fond de concours Agglomération Provence verte : 20 000 € HT (20%)
2018/02		Décision de solliciter l'aide de la Région pour le FRAT 2018 afin de financer

Cette convention autorise l'occupation du domaine communal par le Symielec en vue uniquement de créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, pour une durée de vingt ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-DE VALIDER la convention d'occupation du domaine pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, jointe à la présente,

DELIBERATION N° 2018/04 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2017-240 relative aux projets de statuts de la Communauté d'agglomération adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
CONSIDERANT qu'il convient de clarifier l'exercice des compétences telles qu'indiquées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que, par conséquent, la Communauté d'Agglomération doit adopter ses statuts et arrêter ses compétences ;

CONSIDERANT que certaines compétences obligatoires ou optionnelles ont nécessité d'en préciser l'intérêt communautaire afin de définir la ligne de partage entre les compétences communales et les compétences communautaires ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2017-240 du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire propose aux communes membres d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-D'APPROUVER les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017, tels qu'annexés

DELIBERATION N° 2018/05 -SPL ID 83- PORTANT PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société. Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires. Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2) ;
- ✓ en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Cette procédure de modification est également, l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à votre assemblée délibérante.

Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-D'APPROUVER le projet de modification statutaire de la SPL « ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

-D'HABILITER en conséquence le représentant de Jean Mathieu Chiotti à l'Assemblée générale de la SPL « ID83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

DELIBERATION N° 2018/06 EN VUE DE L'ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHATS D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar par délibération n°45 en date du 21 avril 2015.

A ce titre, le syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargée de son exécution.

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat. Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :- Introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015.- Article 1er : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies. - Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

DELIBERATION N° 2018/07 PORTANT AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

BUDGET PRINCIPAL M14

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2017 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 1 527 264 €

Délibération budgétaire modificative (sauf D16) = 67 906 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2017 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à réaliser

= 1 595 170 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 398 793 € soit (1 595 170 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etude relative à la vidéo-protection : 4 800€ TTC (art.2031)
- Etude géologique et géotechnique sur fonds de fouilles : 600€ TTC ((Opération 366 art.2313)
- Intégration du PLU au logiciel métier : 1200€ TTC (art.205) (art.2183)
- Remplacement des fenêtres 1er étage mairie provisoire : 1 800€ TTC (Opération 501 art.2135)
- Installation porte coupe feu MTL : 800€ TTC (Opération 501 art.2135)
- Acquisition de matériel pour les services techniques : 2 000 TTC (art.2158)
- Dispositif de verbalisation électronique : 3800€ TTC (art.2183)
- Acquisition de matériel informatique : 2 000€ TTC (art.2183)

Soit un total de 17 000€ TTC

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Crédits inscrits en investissement au budget annexe 2017 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 485 180€

Délibération budgétaire modificative (sauf D16) = 30 000€

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2017 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à réaliser

= 515 180€

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 128 795€ soit (515 180€ x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de régénération du forage de Valescure : 15 912 TTC (art.2156)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-**D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 telles qu'énoncées ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe.

DELIBERATION N° 2018/08 PORTANT SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DE NEIGE (ECOLE ELEMENTAIRE /PROJETS PEDAGOGIQUES SCOLAIRES 2017/2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école primaire a sollicité l'aide financière de la commune pour l'organisation d'un projet pédagogique, à savoir une classe de neige au village vacances CAP FRANCE de Réchastel LA BREOLE du 21 janvier 2018 au 26 janvier 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-**DE PARTICIPER** à hauteur d'une enveloppe de 3 570 € à ce projet pédagogique et d'autoriser comme chaque année, la commune à prendre en charge les frais liés à ce séjour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune, en dépenses au chapitre 011.

DELIBERATION N° 2018/09 PORTANT AUTORISATION DE VERSER UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LOUIS FLANDRIN

Vu la délibération du conseil municipal portant attribution des subventions aux associations en 2017,
Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2018 n'interviendra en principe qu'au mois de mars 2018 et que les subventions allouées pour l'année 2018 par la Commune ne peuvent être attribuées avant cette date,
Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entraînent pour eux des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite de la moitié du montant des subventions communales réglées en 2017,
Considérant la demande du centre social et culturel Louis Flandrin,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide : Deux abstentions : Mme Marie-Paule Scalisi et M. Jean-Baptiste Savelli
-D'AUTORISER le Maire à mandater, dans les meilleurs délais, la moitié du montant de la subvention de fonctionnement versée en 2017 au centre social et culturel Louis Flandrin soit la somme de 8 750 euros à titre d'avance.

DELIBERATION N° 2018/10 PORTANT ADOPTION D'UN FOND DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE -PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE ST SEBASTIEN

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi N°2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserves de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente,
Montant du fonds de concours : 55 000 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PREVOIR** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELEC d'un montant de 55 000 € afin de financer l'opération du SYMIELEC réalisée à la demande de la commune dans le cadre du projet de requalification de l'avenue St Sébastien.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELEC en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en section d'investissement au compte n°2041, 'subvention d'équipement aux organismes publics' du budget principal

DELIBERATION N° 2018/11 PORTANT AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CONTRATS AIDES

La commune fait appel à des emplois aidés depuis plusieurs années. Néanmoins afin de nous mettre en conformité avec les pièces exigées par la DGFIP, il est nous est demandé de prendre une délibération autorisant le recrutement d'emplois aidés.

Le contrat aidé dans la fonction publique est un contrat unique d'insertion proposé par un employeur du secteur non-marchand. Il s'agit soit d'un CUI-CAE (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi), soit d'un CUI-CAE Emploi d'avenir.

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et par le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand le C.U.I prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée de 6 à 24 mois.

- Emploi d'avenir :

La loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir favorise l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, ou 30 ans pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ce dispositif permet aux jeunes disposant de peu ou pas de qualifications, et qui connaissent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle, d'accéder à un contrat de travail.

Ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée de 12 à 36 mois.

Pour ces deux types de contrat, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC. Tout recrutement dans le cadre d'un contrat aidé ouvre droit à une participation financière de l'état. Le taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi est de 75% du SMIC pour les emplois d'avenir et de 50 à 80% du SMIC pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le complément de rémunération est à la charge de la collectivité.

Pour rappel actuellement, la commune emploie :

Deux emplois d'avenirs :

1 agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour une durée déterminée prenant fin le 31 août 2018 ;

1 agent d'animation pour une durée déterminée prenant fin le 31 août 2018.

Cinq contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

3 agents polyvalents des services techniques pour une durée déterminée prenant fin les 16 et 30 avril 2018, ainsi que le 31 décembre 2018 ;

1 agent d'entretien des locaux pour une durée déterminée prenant fin le 10 juin 2018.

1 agent polyvalent des écoles (service et animation) pour une durée déterminée prenant fin le 31 mars 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager des agents dans le cadre du dispositif de Contrat Unique d'Insertion : contrat d'accompagnement dans l'emploi et emploi d'avenir, dans les modalités décrites ci-dessus et sans que cette autorisation ne soit conditionnée dans sa durée, dans la limite du budget alloué ;

DELIBERATION N° 2018/12 DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'afin d'être en conformité avec les pièces justificatives exigées par la DGFIP, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le recrutement de contractuels de remplacement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal , à des membres présents, décide :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget chapitre 012.

DELIBERATION N° 2018/13 PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Vu la saisine du comité technique en date du 19 février 2018,

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct (N+1), établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents, décide :

-DE FIXER, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Contribution aux objectifs collectifs et qualités relationnelles
- Efficacité professionnelle
- Capacité d'encadrement ou d'expertise

-D'APPLIQUER cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent

-DE S'APPUYER, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

-DE PRÉCISER que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

Fin de la séance à 19H32